

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 1983

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, le huit juillet à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - COVA - Adjointe.
BARDON - VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER -
REN - SAUDUBRAY - ORLIAC - MOUREMBLES - BAROUSSE -
GONZALEZ.

Absents : MM. MAILLOT Adjoint, POUJOL - COMA - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL.

Monsieur MAILLOT a donné procuration à M. JORDA
Monsieur ROBERT a donné procuration à M. POUSSON
Monsieur POUJOL a donné procuration à M. REN
Monsieur PUJOL a donné procuration à M. SAUDUBRAY

Monsieur COVA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

M. SAUDUBRAY : Je souhaite que certaines interventions ne soient pas dénaturées.

M. POUSSON : Je souhaite que le passage concernant le Syndicat des Eaux soit lu à nouveau.

M. IZQUIERDO : M. POUSSON, vous étiez intervenus sur certains points, notamment l'admission en non valeur de certaines créances du budget du Service des Eaux, et sur le Syndicat des Eaux de la Barousse.

M. POUSSON : J'ai précisé mon regret de ne pas faire partie du Bureau d'Aide Sociale.

M. JORDA : La commission sociale reste formée de 6 membres.

M. SAUDUBRAY : Il était évident, lors de la précédente séance que deux membres de la commission sociale étaient exclus.

M. POUSSON : Le Bureau d'aide sociale était composé de 2 membres de la minorité.

En ce qui concerne l'affaire CAZES, il y a déjà eu une estimation des Domaines.

Je voudrais préciser qu'un accord était intervenu entre les instituteurs et la Municipalité, pour l'attribution des logements et des indemnités.

Je signale également que je n'ai pas eu de réponse écrite au sujet de ma demande de bureau pour tenir ma permanence de conseiller général à la Mairie.

M. JORDA : Je vous ai donné un accord verbal pour l'attribution de cette salle, et je vous précise que vous avez fait taper par le personnel de la Mairie votre lettre.

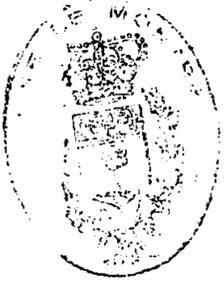
J'avais demandé, lors de la dernière séance du Conseil que les Architectes soient retenus pour les divers projets communaux, à condition bien entendu que leurs honoraires soient compétitifs. Je voudrais que cette précision figure sur le registre des délibérations.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE PLACE VALENTIN ABEILLE

M. le Maire expose :

Le devis établi par l'entreprise DAVAL pour réaliser le renforcement du réseau d'eau potable Place Valentin Abeille s'élève à 86 448,73 Francs

Les travaux doivent être lancés avant l'aménagement de la place.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au Budget supplémentaire 1983 du service des eaux, section investissement, par décision modificative au Budget primitif 1983.
- Autorise le Maire à demander les emprunts et les subventions auprès de l'EPR et du Département.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet.

M. BONNEFOI signale que le tout à l'égoût est inexistant du domicile de M. REZE à celui de M. Loo.

DESIGNATION DES CONSEILLERS DETACHES AU POS

M. le Maire lit au Conseil la circulaire reçue de la Préfecture relative à l'obligation d'élire au scrutin secret, sept conseillers municipaux à la commission du POS.

M. le Maire précise que 6 membres avaient déjà été désignés.

Suffrages exprimés : 17 Blancs : 0 Nuls : 0

M. JORDA obtient 17 voix
M. BONNEFOI 17 voix
M. BEYRET 17 voix
M. CHANFREAU 17 voix
M. ORLIAC 17 voix
M. POUSSON 17 voix
M. BAROUSSE 17 voix

Les 7 membres précités sont élus pour composer la commission du POS

ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE GERMAINE - CONTRAT D'ASSOCIATION

M. BONNEFOI expose :

Les écoles privées Saint-Joseph pour les Garçons et Sainte-Germaine pour les filles ont fusionné en une seule école ; Monsieur BERNAS, directeur de Saint-Joseph partant à la retraite.

Cette école privée mixte "Sainte-Germaine" a sollicité la transformation du contrat simple qui depuis le 9.2.1979 liait Ste-Germaine à l'Etat, en contrat d'Association.

L'avis favorable de l'Académie a été signifié le 31 Mai 1983 pour 2 classes enfantines et 4 classes élémentaires.

Prenant acte de cette nouvelle situation, nous demandons une délibération du Conseil Municipal donnant

" tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure un protocole d'accord avec l'Ecole Privée Mixte Ste-Germaine acceptant de prendre en charge par la commune les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association, objet de l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne du 31 Mai 1983

"Cette contribution à caractère forfaitaire par élève et par an ne peut concerner que les dépenses prises en charge par les communes pour les écoles publiques.

"Ce forfait sera fixé par le Conseil Municipal sur proposition de la Commission des Finances au début de chaque année scolaire, au vu de l'effectif."

M. SAUDUBRAY : Nous sommes contre la participation financière dans les écoles



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

libres. Certains membres radicaux du Conseil Municipal vont voter pour cette participation. Notre groupe minoritaire votera contre.

M. BONNEFOI : Quelle que soit la couleur politique d'une assemblée municipale, un tel contrat est obligatoire.

M. SAUDUBRAY : Nous avons une position contraire, vous avez émis la votre.

M. BONNEFOI : Les électeurs m'ont choisi en connaissant mes idées dans ce domaine.

M. BAROUSSE : La commission d'enseignement, dont je fais partie, aurait pu se réunir.

M. BONNEFOI : La décision appartiendra à la Commission des Finances qui décidera du taux de participation. Nous allons mettre aux voix ce projet de contrat, sinon le Maire peut se voir intenter un procès par l'École Ste-Germaine.

M. POUSSON demande un vote nominatif.

Le vote donne les résultats suivants :

JORDA	OUI
MAILLOT (procuration à M. JORDA)	OUI
BONNEFOI	OUI
COVA	OUI
BEYRET	OUI
GONZALEZ	OUI
BAROUSSE	abstention
MOUREMBLES	OUI
CHEVALLIER	OUI
BARON	OUI
IZQUIERDO	OUI
POUSSON	NON
ROBERT (procuration à M. POUSSON)	NON
ROGE	OUI
SAUDUBRAY	NON
PUJOL (procuration à M. SAUDUBRAY)	abstention
ORLIAC	OUI
REN	OUI
POUJOL (procuration à M. REN)	OUI
VERGNES	OUI

Résultats : 16 OUI - 3 NON - 2 ABSTENTIONS.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour mettre en place ce contrat d'association avec l'École Sainte-Germaine.

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE SUR LE PECOUP - DESIGNATION D'UN GEOMETRE ET D'UN INGENIEUR EN BETONS ARMES

M. le Maire fait part du projet à l'assemblée municipale et demande que soient désignés M. FILLASTRE comme géomètre et M. MIGLIETTI comme Ingénieur des bétons armés, pour mener à bien les études techniques.

M. POUSSON : Cette réalisation n'était pas primordiale et d'autres réalisations auraient été nécessaires.

M. le Maire : Ce programme avait été mis dans notre profession de foi et nous tenons à le réaliser.

M. SAUDUBRAY : Je regrette que l'on n'ait pas discuté de ce projet en commission. Il est nécessaire de réunir les commissions.

M. le Maire : Si nous avons fait appel à ces Hommes de l'Art, c'est pour qu'ils nous fournissent des éléments permettant de traiter ce dossier en Commission.

Le projet est mis aux voix.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Accepte à la majorité sauf 3 abstentions, la désignation de MM. FILLASTRE et MIGLIETTI.

TRAVAUX REALISES AUX ANCIENS ABATTOIRS : INSCRIPTION DE CREDITS AU BS 1983

M. le Maire expose :

Des travaux urgents ont été réalisés aux anciens abattoirs municipaux, et il est nécessaire de prévoir des crédits nouveaux au B.S. 1983 pour une somme totale de 55 347 Francs. Deux factures ont été adressées par M. ROGÉ entrepreneur de maçonnerie et M. DURAN électricien. Ces factures s'élèvent respectivement à 44 589,94 F et 10 757,02 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte, par décision modificative du Budget primitif 1983, d'inscrire en section investissement, la somme de 55 347 F au Budget supplémentaire 1983, pour couvrir les factures concernant les travaux effectués aux anciens abattoirs.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

Le compte rendu financier établi par M. COMAS, Ingénieur de l'Équipement, fait apparaître que 742 027 F doivent être prévus au budget supplémentaire 1983 pour clore le programme du plan d'eau.

Les recettes correspondantes seront les suivantes :

197 600 F restant à percevoir sur la taxe parafiscale
58 512 F sur la subvention de l'EPR
96 051 F sur la subvention du Département
389 864 F de participation communale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte, par décision modificative du Budget Primitif 1983, d'inscrire la somme de 742 027 F au Budget supplémentaire 1983, en section investissement, chapitre "plan d'eau".
- Accepte d'inscrire la somme de 389 864 F comme montant de la participation communale, par prélèvement sur les fonds libres du budget communal.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet.

CHEMINEMENT PIETON - TRAVAUX REALISES A LA SUITE DES INONDATIONS

M. le Maire fait état de la facture présentée par M. COINTRE concernant la remise en état du cheminement piéton.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 27 610,08 Francs et la subvention allouée par le Département s'élève à 12 769,62 F.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de ces travaux.

TRAVAUX TROTTOIRS ET CANALISATIONS

M. le Maire expose que des travaux ont été réalisés par M. COINTRE pour une somme de 13 028,76 Francs.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de ces travaux.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



TRAVAUX DE REFECTION DES CARRELAGES A LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire expose :

Des travaux urgents de réfection des carrelages ont été réalisés à la piscine avant l'ouverture de la saison estivale.

Les crédits nécessaires au règlement des factures doivent être ouverts au Budget supplémentaire 1983 pour une somme de 34 000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte par décision modificative du Budget Primitif 1983, d'inscrire en section investissement au Budget supplémentaire 1983 la somme de 34 000 F pour couvrir les dépenses afférentes à ces travaux.

FACTURES ADRESSEES PAR LES SERVICES DE L'EQUIPEMENT

M. le Maire fait état de travaux réalisés par les Services de l'Équipement à Montréjeau. La commune doit régler la somme de 92 037,56 F dont les crédits ont été prévus au Budget supplémentaire 1981.

M. le Maire souhaite avoir, à l'avenir, une plus grande maîtrise des travaux réalisés par les Services de l'Équipement.

M. le Maire : Le SIVOM souhaite actuellement avoir la maîtrise des travaux réalisés à Montréjeau et cela ne me paraît pas souhaitable.

M. POUSSON : Les emprunts sont globalisés au niveau du SIVOM et les subventions sont attribuées au SIVOM.

L'ensemble des travaux est globalisé et donné par adjudication.

REGLEMENT DU LITIGE AVEC M. LIZARAZU

M. JORDA : Je suis intervenu auprès de M. LIZARAZU comme m'y avait autorisé le Conseil Municipal. J'ai proposé 5 000 F à M. LIZARAZU pour couvrir les indemnités qui ne lui ont pas été versées.

D'autre part les allocations logement ont été versées aux instituteurs pour l'année 1982-1983.

M. le Maire lit ensuite la correspondance que lui a adressée M. LIZARAZU.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser les 5 000 F à M. LIZARAZU dès qu'il aura suspendu sa procédure devant le Tribunal administratif et donne tout pouvoir au Maire pour régler cette affaire.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE CAZES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une précédente délibération du Conseil Municipal avait voté la DUP pour cet immeuble, mais la Sous-Préfecture demande confirmation du nouveau Conseil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte de faire réaliser une DUP en vue de l'acquisition de l'immeuble CAZES,
Donne tout pouvoir au Maire pour continuer les discussions avec les propriétaires en vue d'obtenir un accord à l'amiable.

LETTRE ADRESSEE PAR LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

M. le Maire fait état de la lettre adressée par la Compagnie Générale des





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eaux et sa demande de reversement d'un montant de 14 147,57 Francs notifiée à la Commune.

Le Conseil Municipal est favorable à la discussion de ce problème avec le Percepteur et la Commission des Finances.

LETTRE NOTIFIÉE PAR LE PERCEPTEUR DE ST GAUDENS POUR LE REGLEMENT D'ANNUITES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

M. le Maire expose qu'il est à nouveau réclamé à la ville de Montréjeau les annuités de 1979, 1980 et 1982 à titre de participation aux travaux d'adduction d'eau du Syndicat des Eaux.

M. POUSSON : Nous ne participons pas pour les travaux d'adduction.

M. SAUDUBRAY : Il faut régler ce problème

M. IZQUIERDO : Il faudra voir le contrat de base passé avec le Syndicat des Eaux de la Barousse.

OUVERTURE D'UN CAMPING RESTREINT AU PLAN D'EAU

M. COVA lit la correspondance adressée par la Sous-Préfecture.

Le Maire a la possibilité d'autoriser un camping, sans autorisations spéciales d'ouverture, si le nombre des campeurs est limité à 19.

M. IZQUIERDO : Il faudra étudier le problème des branchements.

M. SAUDUBRAY : Il y a responsabilité de la commune si le camping est autorisé.

M. COVA : Il faudra préciser qu'un camping se trouve bien là.

M. BONNEFOI : Il faudrait prévoir un forfait pour le branchement d'eau.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour autoriser l'implantation d'un camping limité à 19 personnes dans la peupleraie du plan d'eau.

AFFAIRE MUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- le canal d'irrigation, parcelle n° 870, situé entre les parcelles n° 409 et n° 410 appartient à M. MUR, suite à une esquisse en date du 12 Juillet 1981.
- Par suite d'une erreur de transcription du service du cadastre au compte de la commune de Montréjeau, il convient de rajouter le n° 870 sur le titre de propriété de M. MUR, et d'annuler la délibération du 4 octobre 1982.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette rectification.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 4 octobre 1982

AFFAIRE MUR - PRISE D'EAU SUR LA GARONNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la canalisation de rejet des eaux usées de la station d'épuration de la commune réalisée dans la prise d'eau "Fondée en Titre" sur Garonne pour le canal d'amenée à l'Usine d'AUSSON, occasionne une gêne pour la prise d'eau sur la Garonne ;
- que M. MUR ayant toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution des travaux de réouverture de cette prise d'eau, il convient :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1° de modifier la situation d'implantation de la canalisation de rejet des eaux de la station.
- 2° de dégager les déblais à l'entrée du canal.

Monsieur le Maire précise que la Commune aura à sa charge une partie des travaux pouvant lui incomber et qu'il convient de réaliser au plus tôt.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour modifier la situation d'implantation de la canalisation de rejet des eaux de la station.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour régler toutes les actions nécessaires à cette affaire.
- Prévoit que la dépense qui risque d'en résulter sera inscrite au budget supplémentaire investissement 1983.

SYNDICAT MIXTE DE CLARAC - PARTICIPATION COMMUNALE

M. le Maire précise que M. MAILLOT, absent à la séance du Conseil Municipal lui a remis une lettre concernant une réunion au Syndicat Mixte de Clarac.

Une somme avait été inscrite sur le budget communal afin de participer à des travaux réalisés sur l'aérodrome de CLARAC.

Le Syndicat mixte de CLARAC demande à la Commune de participer pour 5 % au remboursement d'un emprunt de 500 000 F et n'aura pas à verser la somme inscrite au budget précédent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de participer à hauteur de 5 % au remboursement de l'emprunt de 500 000 F réalisé par le Syndicat Mixte de CLARAC pour des travaux d'infrastructure.

PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIFS

M. COVA lit la lettre adressée par le Président du Conseil Général, demandant à la Commune de Montréjeau de programmer les équipements sociaux et sportifs devant être réalisés en 1984.

M. COVA précise les équipements pour les années ultérieures :

- campint
- boulodrome couvert
- couverture de la piscine
- salle des fêtes
- terrain de tir à l'arc
- transformation de la grande Halle en salle polyvalente.

M. MOUREMBLES : Il faudrait également penser aux personnes âgées.

M. IZQUIERDO : Il faudra penser à finir les programmes en cours et un effort doit être porté sur le camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'inscrire dans le programme des futures réalisations sociales et sportives les équipements suivants :

- Terrain de Camping
- Boulodrome couvert
- Terrain de tir à l'arc.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE GABAS

Un protocole d'accord est présenté au Conseil Municipal afin de faire cesser toute procédure et régler à l'amiable le litige opposant la Commune à M. GABAS :

"Entre les soussignés :

La Commune de MONTREJEAU représentée par son Maire en exercice, domicilié de droit en la Mairie de la dite commune, autorisé par délibération de son Conseil Municipal en date du 8 Juillet 1983,

d'une part,

Monsieur et Madame Noël GABAS, domiciliés route de Mazères à Montréjeau,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1°) La Commune de Montréjeau s'engage :

A - à céder ou rétrocéder aux époux GABAS :

a) un triangle à prendre sur le Nord de la parcelle section D n° 101, lieudit "Le Carreau et la Desque" défini par une ligne perpendiculaire au chemin départemental n° 71 et aboutissant à l'angle des parcelles D 102 et D 380.

Jeune

b) la totalité de la parcelle 381 section D pour 2 a 45 ca.

c) la partie Nord de la parcelle D 379 délimitée au Nord par le chemin rural appartenant à la Commune et dont l'emprise sera portée à 7 mètres. La limite Sud partira d'un point pris sur la limite Ouest de la parcelle D 85, tel que la distance de ce point au chemin rural (préalablement élargi) sera de 10 mètres et rejoindra l'angle Est des parcelles D 102 et D 380 tel que les contenance seront déterminées par le bornage qui sera effectué par l'expert géomètre de la ville aux frais de celle-ci.

Cet ensemble cédé et rétrocédé sera clôturé par des poteaux de béton et du grillage aux frais de la Commune de Montréjeau aux droits des parties restantes des parcelles 101 - 308 - 379 - 85 à l'exclusion des voies et du domaine public.

Les parcelles faisant l'objet de cette mutation d'une contenance globale définie par le géomètre seront cédées au même prix qu'elles avaient été acquises par voie d'expropriation à M. GABAS.

B - à inclure dans la zone urbaine constructible pour permettre aux époux GABAS De vendre comme terrain à bâtir :

a) à usage d'habitation des 5 ha $\frac{1}{2}$ lieu dit "Coumarottes et Coustalats" section D n° 1.

b) et à usage d'habitation à l'exclusion de tout commerce et activité artisanale la propriété située au sud de la voie ferrée et constituée par les terrains cédés et rétrocédés de l'ensemble susvisé chapitre A.

c) à assurer dès que M. GABAS ou ayant droit auront réalisé les travaux de VRD sur l'ensemble de leur parcelle section D n° 1 lieudit "Coumarottes et Coustalats", l'élargissement et l'aménage des réseaux d'eau et d'électricité du chemin rural dit d'Aventignan.

d) l'inclusion dans la zone urbaine constructible des 5 ha $\frac{1}{2}$ devra être réalisée et formalisée par la commune dans les meilleurs délais.

La Commune de Montréjeau est pleinement informée de ce que cette condition de délai est déterminante de l'engagement pris en contre partie par les époux GABAS tel que ci-après défini.

2°) En contre partie, les époux GABAS s'engagent : dès après que la mutation des biens immobiliers ci-dessus évoqués (chapitre A) aura fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques de Saint-Gaudens, à leur profit et dès



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

après qu'il aura été justifié de ce que leurs parcelles d'une contenance de 5 ha situées lieudit "Coumarottes et Coustalats", seront incluses dans le périmètre urbain constructible, à se désister de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens.

Les époux GABAS feront leur affaire personnelle des frais notariés de mutation."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le texte présenté par M. COVA et décide de prendre une délibération conforme à celle demandée par M. GABAS.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOIRE AGRICOLE

MM. POUSSON et VERGNES demandent que 15 000 F soient versés par la commune pour aider à l'organisation de la foire agricole.

Le Conseil Municipal accepte de verser 15 000 F au Comité chargé de l'organisation de cette foire.

SUBVENTION DEMANDÉE PAR LE CLUB "LA CIBLE"

M. SAUDUBRAY fait état de la lettre envoyée à lui-même par le Club "La Cible" et demande qu'on étudie en commission la demande des commerçants concernant une subvention.

M. le Maire précise que ces demandes seront réexaminées lors du vote du Budget supplémentaire 1983.

ELECTRIFICATION HALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que, répondant à une demande d'électrification, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de branchement souterrain de la salle des Sports (zone 2 I avis 273)

Le montant des dépenses est estimé à 10 181 F et le Syndicat Départemental d'Electricité s'offre à réaliser les travaux moyennant un versement de 2 146 F tenant compte de la subvention du département et de la participation du Syndicat Départemental d'Electricité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de voter une contribution de 2 146 F à ces travaux.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser au Syndicat Départemental d'Electricité la somme de 2 146 F et d'imputer la dépense à l'article 26, en prélevant en tant que besoin : sur les crédits ouverts à l'article 26 du budget primitif de 1984

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE GROS MATERIELS

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs subventions doivent être demandées au Département pour l'achat de matériels nécessaires aux services administratifs et techniques de la Commune. Ces matériels sont les suivants :

Domaine de la voirie :

- une remorque destinée au transport de matériaux divers
- une benne pour le transport d'objets ou de matériaux encombrants



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères
- une traceuse utilisable pour la réfection des peintures routières et l'entretien des bâtiments communaux.

Domaine administratif :

- un photocopieur dont les crédits avaient déjà été inscrits au budget supplémentaire 1982.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au Maire pour adresser les demandes de subventions auprès du Département pour l'achat des matériels précités dont les crédits sont inscrits au B.S. 1982 et au BP 1983 au chapitre 214, section investissement.

REALISATION DES SOLS SPORTIFS DE LA HALLE DE SPORTS - EMPRUNT

Article 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 190 000 F destiné à financer la réalisation de deux terrains de tennis couverts et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts;

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir



